



**Séance du 13 septembre 2024 à 20 heures 30 minutes  
Salle du Conseil**

**Présents :**

Mme BARRE Sonia, Mme BOURSCHEIDT Isabelle, M. DADDA Bachir, M. DA SILVA Manuel, Mme DEVERRE-DUMAS Emilie, M. DUHAMEL Guy, Mme HENOUX Gaëlle, M. JONET Jean-Luc, M. LECLERE Dominique, M. LEROUX Thierry, Mme LONGHINI Sylvie, Mme LOUVET Maud, Mme MANGELINCK Céline, M. PARACHE Romain, Mme ROMAGNY Anne-Sophie, M. THIEBAUT Grégory

**Procuration(s) :**

M. ADNET Arthur donne pouvoir à Mme ROMAGNY Anne-Sophie,  
M. BOURDAIRE Alain donne pouvoir à M. LEROUX Thierry,  
Mme RENARD Pascale donne pouvoir à M. DADDA Bachir,

**Excusé(s) :**

M. ADNET Arthur, M. BOURDAIRE Alain, Mme RENARD Pascale

**Secrétaire de séance :** Mme BOURSCHEIDT Isabelle

**Président de séance :** M. LECLERE Dominique

**SEPTEMBRE001- Approbation de la séance du 12 juillet 2024.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L2121-23,

**Vu** le procès-verbal de la séance du 12 Juillet 2024,

**Considérant** qu'il convient de l'adopter,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2024.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité.

## **SEPTEMBRE002 - Bazan'Court en Rose - Conventionnement avec Cristal Union et les associations LISE et le « Centre Ressource Reims ».**

**Considérant** qu'à l'occasion de l'opération Octobre Rose et de la lutte contre le cancer du sein, la Commune de Bazancourt et Cristal Union s'engagent dans cette cause et ont décidé d'organiser un évènement sportif de marche et de courses à pied qui aura lieu sur la commune de Bazancourt le samedi 05 Octobre 2024,

**Considérant** que le « Centre Ressource Reims », association loi 1901, agissant au sein de l'établissement de soins de la Polyclinique de Courlancy et œuvrant pour améliorer la qualité de vie et le bien-être des patients et de leurs aidants et rompre leur isolement,

**Considérant** que LISE est une association loi 1901, créée par des professionnels de santé impliqués dans la lutte contre le cancer du sein et soucieux d'organiser et de coordonner le parcours de soins de chaque patient, et qu'elle permet ainsi d'associer qualité de soins et qualité de vie,

**Considérant** qu'après différents échanges et rencontres, il est proposé d'associer les associations LISE et le « Centre Ressource Reims » à cet évènement, afin qu'ils apportent leur contribution à son organisation notamment pour l'encaissement des dons, la délivrance des reçus fiscaux et le remboursement des frais relatifs à l'évènement, supportés directement ou indirectement par Cristal Union et la Commune, sous réserves que ces frais ne soient pas supérieurs aux gains perçus par l'Association,

**Considérant** le projet de convention quadripartite à passer entre la Commune, Cristal Union et les associations LISE et le « Centre Ressource Reims »,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention quadripartite à passer entre la Commune, Cristal Union et les associations LISE et le « Centre Ressource Reims »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité.

## **SEPTEMBRE003 - Lutte contre les déchets abandonnés.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-56,

**Vu** l'arrêté du 30 septembre 2022, portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme, ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement,

**Considérant** que l'éco-organisme CITEO, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages propose aux collectivités territoriales, qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés, une convention leur permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la

forme de soutiens financiers du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

**Considérant** que CITEO favorise le groupement de communes dans le cadre de cette Convention de soutien, avec la désignation d'une Collectivité responsable. La gestion de ce groupement de communes est formalisée par une Convention type de groupement, associée à la Convention de soutien,

**Considérant** que CITEO a confirmé que la Communauté Urbaine du Grand Reims peut adhérer à cette Convention de soutien, au titre de ses compétences dans les domaines de la création, l'investissement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements touristiques, de la propreté sur les voiries d'intérêt communautaire et de l'aménagement et l'entretien de la Coulée Verte,

**Vu** la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- de désigner la Communauté Urbaine du Grand Reims comme responsable du Groupement de communes, pour adhérer et signer la Convention de soutien avec CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur l'espace public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention type de groupement associée à la Convention de soutien, désignant le Grand Reims responsable du Groupement,
- de renoncer à solliciter un soutien auprès de CITEO, au titre de la commune, pendant la durée de la Convention de groupement.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité.

#### **SEPTEMBRE004 - Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2,

**Vu** l'état du pilon arrêté au 10 juillet 2024,

**Considérant** que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque, un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire,

**Considérant** que les collections de bibliothèque sont la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes,

**Considérant** qu'afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique, le nombre d'exemplaires disponibles,
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,

- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou être vendus ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée en indiquant la date de sortie,
  - Suppression de toute marque de propriété de la Commune sur chaque document,
  - Suppression des fiches.
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
  - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé par Monsieur le Maire, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité.

**SEPTEMBRE005 - Modification de la régie de recettes « Occupation du domaine public et locations de salles des fêtes à destination des particuliers et des associations ».**

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu** la délibération SEPTEMBRE015 du 9 septembre 2011 et la délibération SEPTEMBRE009 du 09 septembre 2015 ;

**Considérant** que sont rassemblées les régies « Photocopies et Fax » et « Occupation du domaine public et locations de salles des fêtes à destination des particuliers et des associations », il est proposé de renommer la nouvelle régie « Recettes diverses de la commune » ;

**Considérant** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie de recettes auprès du service Affaires générales de la commune de Bazancourt.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée : Place de la Mairie à BAZANCOURT.

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants (11) :

1. Droits de place	Compte d'imputation :	73154
2. Photocopies, impressions, fax	Compte d'imputation :	70688
3. Droit de voirie / occupation du domaine public	Compte d'imputation :	70321
4. Location de salles des fêtes	Compte d'imputation :	752
5. Charges liées à la location	Compte d'imputation :	75888

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques
- 2° : Espèces

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement (carnet à souche). La comptabilité de la régie est suivie par le régisseur sur un carnet à souche de type P1RZ, fourni par le comptable public.

**ARTICLE 5** - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**ARTICLE 6** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

**ARTICLE 7** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8** - Le régisseur verse auprès du service comptabilité de la Mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt de recettes.

**ARTICLE 9** - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 10** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** - Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de Fismes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité.

## **SEPTEMBRE006 - Suppression de la régie de recettes « Fax et photocopies » pour le service affaires générales.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-1 et suivants relatifs à la création, modification et suppression des régies de recettes ;

**Vu** la délibération n° SEPTEMBRE017, en date du 9 septembre 2011 ayant créé la régie de recettes "Fax et Photocopies" pour le service affaires générales ;

**Vu** les besoins de simplification de la gestion administrative et la centralisation des fonctions similaires dans une régie unique "Recettes diverses" ;

**Considérant** qu'il est préférable de centraliser ces opérations de recettes sous une régie unique afin de simplifier la gestion financière et administrative ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- de supprimer la régie de recettes "Fax et Photocopies", à compter du 13 septembre 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la fermeture de cette régie et à transférer les opérations résiduelles à la régie "Recettes diverses".

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité.

## **SEPTEMBRE007 - Affaire foncière - terrain GFA HAGUENIN.**

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°24K0005, reçue le 15/04/2024, adressée par l'Etude CLOVIS, 15 rue Clovis à REIMS en vue de la cession moyennant le prix de 370 000.00 €, d'une propriété sise à BAZANCOURT, correspondant à une emprise d'environ 5 196 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section ZK n°84, Derrière les Granges d'une superficie totale de 11 306 m<sup>2</sup>, appartenant au GFA HAGUENIN, libre de tout occupant le jour de la signature de l'acte ainsi que le précise la présente DIA ;

**Vu** la délibération n° MAI007 en date du 15 mai 2024, par laquelle le Conseil Municipal a déclaré d'intérêt communal le projet de création d'un lotissement sur les terrains du GFA Haguenin, permettant ainsi de répondre aux besoins de développement urbain de la commune. Cette délibération a également autorisé la mise en œuvre de préemptions sur les terrains concernés pour garantir la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet structurant ;

**Considérant** la proposition de vente de Mme BAR relative à la parcelle cadastrée ZK n°84, d'une superficie de 5 196 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que l'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la commune pour sécuriser les terrains indispensables à la réalisation du lotissement, et que le prix proposé de 370 000 € est en adéquation avec les estimations du service des Domaines ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** de se porter acquéreur du terrain ZK n°84 d'une superficie de 5 196 m<sup>2</sup> et appartenant à Mme BAR Marie-Odile au prix de 370 000 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette acquisition et à accomplir les formalités nécessaires pour finaliser cet achat.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité.

### **SEPTEMBRE008 - Décision modificative budgétaire - n°1.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives budgétaires ;

**Vu** le Budget Primitif de l'exercice 2024, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024 ;

**Vu** la délibération n° MAI007 en date du 15 mai 2024, par laquelle le Conseil Municipal a déclaré d'intérêt communal le projet de création d'un lotissement sur les terrains du GFA Haguenin ;

**Vu** la délibération n° JULL010 du 12 juillet 2024 concernant la cession du 23 rue Gustave Haguenin ;

**Considérant** que l'acquisition de la parcelle appartenant au GFA Haguenin, pour un montant de 370 000 €, n'était pas prévue dans le budget primitif 2024 et qu'il est nécessaire de procéder à une réaffectation des crédits pour financer cet achat ;

**Considérant** les besoins sur le chapitre 21, identifiés sur 2024 ;

**Considérant** les primes octroyées par les commissions économies d'Energie et mobilité douce au chapitre 204 et le besoin budgétaire en découlant ;

**Considérant** les dépenses engagées au chapitre 23 engendrant un besoin budgétaire de 4 809 € ;

**Considérant** les charges constatées sur l'article 65 748 « subventions » à ce jour et à l'ajustement budgétaire à mettre en œuvre ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2024, se déclinant comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
011	615221	-269 309,00 €			
023		+211 809,00 €			
65	65748	+57 500,00 €			
<b>Total</b>		<b>0 €</b>	<b>Total</b>		

Section Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
21	2111	+388 000,00 €	024	2111	+81 000,00 €
21	21538	-30 000,00 €	021		+211 809,00 €
Opération 057	2152	-20 000,00 €			
Opération 58	2312	-54 000,00 €			
204	20421	+4 000,00 €			
23	2313	+4 809,00 €			
<b>Total</b>		<b>292 809,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>292 809,00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à effectuer les ajustements comptables correspondants.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité.

### **SEPTEMBRE009 - Décision modificative budgétaire - n°2.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives budgétaires ;

**Vu** le Budget Primitif de l'exercice 2024, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024 ;

**Vu** les nécessités de financement des opérations d'investissement identifiées après la réception des immobilisations en cours et les anomalies à régulariser ;

**Considérant** l'impératif de régulariser les crédits budgétaires pour assurer la conformité comptable et le financement adéquat des immobilisations ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du Budget Primitif 2024, se déclinant comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Dépenses		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
041	2152	6 486,00 €	041	2031	92 574,84 €
041	2313	7 596,00 €	041	2033	1 276,80 €
041	2315	79 769,64 €			
<b>Total</b>		<b>93 851,64 €</b>	<b>Total</b>		<b>93 851,64 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à effectuer les ajustements comptables correspondants.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité.



## **SEPTEMBRE010 - Subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale.**

**Vu** la demande formulée, il est décidé d'attribuer la subvention suivante :  
- Centre Communal d'Action Sociale : 36 000 €.

La dépense sera inscrite à l'article 657362 du budget 2024.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention de 36 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bazancourt.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité.

## **SEPTEMBRE011 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que la commune est en cours de recrutement d'une Responsable des Ressources Humaines et des Finances, dont l'arrivée n'est prévue qu'à l'issue du délai de mutation de trois mois.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des missions RH et finances durant cette période de transition, ainsi que de former les agents à leurs nouvelles missions en vue de la fin de la mutualisation avec la CUGR.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel au grade d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 01/10/2024 au 31/01/2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil des titres sécurisés à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 9h30.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité.

## **SEPTEMBRE012 - Modification des effectifs - Avancement de grades.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n° Mai/008 en date du 7 mai 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

**Considérant** le tableau d'avancement de grade proposé par Monsieur le Maire pour l'année 2024,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer à compter du 1 octobre 2024 les emplois suivants :

- Services techniques :  
Agent des services techniques au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires soit 35/35<sup>ème</sup> ;
- Services administratifs :  
Agent administratif et d'accueil au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures soit 35/35<sup>ème</sup> ;

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité.

## **SEPTEMBRE013 - Convention avec Cristal Union - Mise en place d'un feu tricolore micro-régulé.**

*(Monsieur Romain PARACHE, Conseiller Municipal, a quitté la salle et n'a donc pris part ni au débat, ni au vote)*

*Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière sur la route départementale (RD31) traversant Bazancourt, la Commune et Cristal Union ont convenu d'implanter un feu tricolore micro-régulé, rue de Pomacle. Le financement de cet équipement sera réparti entre la Commune et Cristal Union selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe.*

**Vu** l'arrêté du 09 avril 2021, modifiant l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) autorisant l'usage de signaux tricolores pour réguler la vitesse des véhicules en agglomération sous certaines conditions ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquant que les tâches liées à la sécurité et à la signalisation relèvent de la compétence de la Commune.

**Considérant** que le Maire de Bazancourt est responsable de la police de circulation et doit veiller à la sûreté et la commodité du passage, conformément aux articles L.2213-1 et L.2213-2 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Cristal Union, la convention relative aux modalités d'installation, de gestion et de maintenance des équipements du feu tricolore situé rue de Pomacle (RD31), et tous les documents qui s'y rapportent ;
- **PRECISE** qu'une demande de permission de voirie accompagnée des documents annexes, ainsi que la présente délibération seront transmises au Conseil Départemental de la Marne.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité.

-----

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- Madame PERAT Monique,  
pour un bien bâti cadastré ZH 42,  
sis 1 rue de La Paix,  
d'une superficie de 340 m<sup>2</sup>.
- SCI RAFAEL,  
pour un bien bâti cadastré AC 541,  
sis 81 rue Jean Jaurès,  
d'une superficie de 505 m<sup>2</sup>.
- LE FOYER REMOIS,  
pour un bien non bâti cadastré ZH 576,  
sis 17 rue de La Champagne,  
d'une superficie de 494 m<sup>2</sup>.
- Messieurs GRAFTIEAUX Olivier et Jean-Pierre et Mesdames GRAFTIEAUX Mathilde et Danielle,  
pour un bien bâti cadastré AD 449 et AD 450,  
sis 22 rue Anatole France,  
d'une superficie de 1340 m<sup>2</sup>.

### **Point sur la rentrée scolaire :**

Monsieur Le Maire fait un point sur la rentrée scolaire, en présentant les effectifs pour l'année 2024/2025.

Pour l'école maternelle, les effectifs sont élevés, avec un total de 111 élèves :

- **PS - Mmes GASTINEAU/FERRAND** = 29 élèves
- **PS/MS - Mme LESIEUR** (23 enfants en PS et 5 en MS) = 28 élèves
- **MS/GS - Mmes DUSSART/BACHELET** (23 en MS et 5 en GS) = 28 élèves
- **GS - Mme LOPES** = 26 élèves

Pour l'école élémentaire, les effectifs sont plus faibles, avec un total de 192 élèves :

- **CP - Mme KLUBA** = 23 élèves
- **CP/CE1 - Mr FLORENTIN** (14 en CP et 9 en CE1) = 23 élèves
- **CE1 - Mme CARRE** = 24 élèves
- **CE1/CE2 - Mme LEMAIRE** (7 en CE1 et 16 en CE2) = 23 élèves
- **CE2 - Mr DA SILVA** = 24 élèves
- **CM1 - Mme HUDZIK** = 26 élèves
- **CM1/CM2 - Mme GALLAND** (8 en CM1 et 16 en CM2) = 24 élèves
- **CM2 - Mme EBEL** = 25 élèves

Monsieur Da Silva, directeur de l'école élémentaire, exprime sa satisfaction concernant cette rentrée, affirmant que tout s'est bien déroulé malgré les effectifs élevés dans certaines classes.

Les effectifs du collège Georges Charpak sont présentés comme suit :

- **3ème** : 142 élèves répartis en 5 divisions (3B à 3F), chacune comptant entre 27 et 29 élèves.
- **3ème SEGPA** : 3 élèves dans une seule division.
- **4ème** : 151 élèves répartis en 5 divisions (4B à 4F), avec des classes allant de 30 à 31 élèves.
- **4ème SEGPA** : 2 élèves dans une seule division.
- **5ème** : 134 élèves répartis en 5 divisions (5A à 5E), avec des classes comptant entre 26 et 27 élèves.
- **6ème** : 155 élèves répartis en 6 divisions (6A à 6F), avec des classes d'environ 25 à 26 élèves chacune.

Le total des élèves du collège s'élève à **587** élèves pour l'année scolaire 2024-2025.

Les élus se montrent surpris par le faible nombre d'élèves inscrits en SEGPA pour l'année scolaire 2024/2025. Ils s'interrogent sur les causes de cette baisse.

### **Les projets scolaires :**

Par ailleurs, il est signalé que des travaux de réhabilitation de l'îlot central et du patio étaient initialement prévus à l'école élémentaire en 2024. Toutefois, en raison d'un retard dans la procédure d'appel d'offres, les travaux ont dû être reportés. Ceux-ci devaient empiéter sur le premier trimestre de l'année scolaire en cours, mais en concertation avec les enseignants et Mme BEAUJARD, vice-présidente en charge des affaires scolaires au sein du Grand Reims, il a été décidé de les repousser à l'été 2025 afin de minimiser l'impact sur les élèves.

Mme ROMAGNY précise également que lors de la modification de la carte scolaire, Bazancourt a été amenée à accueillir des élèves supplémentaires provenant d'Isles-sur-Suippe, en raison des effectifs déjà élevés à Warmeriville. Dans ce cadre, il a été convenu avec le Grand Reims que l'école de Bazancourt conserverait sa classe orchestre. Pour permettre à ce projet de perdurer malgré l'augmentation des effectifs, des travaux de réaménagement des locaux ont été planifiés. Ces aménagements permettront de maintenir des conditions optimales pour le programme orchestre à l'école, malgré la croissance démographique due à l'accueil des élèves d'Isles-sur-Suippe.

Mme ROMAGNY fait un point sur l'avancement du projet NEFLE, élaboré dans le cadre de l'initiative « Notre école, faisons-la ensemble ». Initialement, l'Éducation nationale avait annoncé la possibilité de financer ce type de projet, mais il s'avère désormais qu'il n'y a plus de fonds disponibles. Dans le cadre de cette action, la première phase concernant l'école maternelle a été validée, mais l'Éducation nationale précise que les infrastructures ne sont pas couvertes par l'enveloppe NEFLE. Ainsi, la pergola, estimée à 30 000 €, a été exclue du financement. Toutefois, M. ROBINET a confirmé que la CUGR prendrait en charge la pergola, supprimant ainsi une des trois phases prévues dans le projet initial.

Se pose alors la question de la pertinence de poursuivre le projet, car réaliser tous les aménagements sans disposer des outils pédagogiques adaptés ne serait pas cohérent. Un échange tendu a eu lieu

entre le Recteur, Mme ROMAGNY et Mme BEAUJARD, celui-ci a finalement assuré que si des crédits sont disponibles pour NEFLE en 2025, Bazancourt sera prioritaire.

Le projet doit être soumis au conseil communautaire en septembre. La commune s'engage à fournir le terrain, la clôture, et à assurer l'entretien des espaces. Par ailleurs, Mme GASTINEAU, directrice de la maternelle, a réduit ses demandes en termes de mobilier et de matériel pédagogique. Malgré ces ajustements, le projet semble bien parti pour aboutir.

### **Ressources Humaines :**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée du recrutement d'une nouvelle responsable des Ressources Humaines et des Finances. Celle-ci rejoindra la collectivité début décembre pour renforcer les services administratifs.

### **Projet de lotissement Haguenin :**

Monsieur Le Maire informe que les discussions avec le cabinet de géomètres DYUME ont déjà commencé, après validation d'un devis. Le cabinet va bientôt proposer des esquisses pour l'aménagement des terrains. Par ailleurs, il soumet la proposition du notaire pour l'achat de la parcelle 84, un terrain agricole, afin de redéfinir les parcelles voisines. Cela permettrait d'étendre les jardins des lots qui bordent cette parcelle.

### **Travaux rue de Roizy :**

Suite à la procédure de contentieux, liée aux dégradations des voiries de la rue de Roizy, la société Gorez, sous la supervision des experts mandatés par les assurances, a entrepris un test de réfection des caniveaux au niveau du monument aux morts. La première tentative n'ayant pas donné satisfaction aux experts, une nouvelle intervention a été exigée. Après un séchage de 28 jours, l'évolution des travaux sera évaluée. Une grande partie de la rue reste à reprendre, et ce test doit permettre de valider la méthode avant de l'étendre à l'ensemble du tronçon concerné.

### **Point Transport :**

Monsieur DADDA informe l'assemblée des évolutions récentes en matière de transport avec Grand Reims Mobilité, et en particulier le dispositif de covoiturage Covoit'ici. Avant le 2 septembre, les passagers bénéficiaient de la gratuité du service, avec une obligation de passer par Warmeriville. Depuis cette date, un tarif de 1,80 € par trajet a été instauré, et le passage par Warmeriville n'est désormais plus obligatoire. De plus, il précise que les abonnés Citura continuent de profiter de la gratuité. Une autre nouveauté est la possibilité de réserver une place, jusqu'à une demi-heure avant le départ.

Madame ROMAGNY demande à ce que Monsieur le Maire effectue un recensement des annulations de trains survenues depuis la rentrée, et qu'il inclue également un signallement concernant l'état de saleté de la gare.

Madame ROMAGNY informe que plusieurs problèmes sont rencontrés avec le service Grand Reims Mobilité, en particulier sur les lignes express. Elle rapporte que certains chauffeurs ne connaissent pas les arrêts, d'autres ne savent pas comment ouvrir les portes des bus, et certains ne maîtrisent pas leurs itinéraires.

Les élus signalent deux véhicules adoptant un comportement dangereux dans la commune : une Mercedes Classe A et une Volkswagen Polo. Ils demandent à Monsieur Le Maire de rapporter ces incidents à la gendarmerie.

### **Octobre Rose / Bazan'court en Rose :**

Mme LONGHINI, à quelques semaines de la course « Bazan'court en Rose », fait un point sur la préparation de l'événement. Elle informe que le dernier Comité de Pilotage (COFIL) s'est tenu fin août et qu'un appel a été lancé par mail pour recruter des bénévoles, car il en manque encore.

Concernant la course, les 1000 places disponibles ont déjà été attribuées. De plus, cette année, un athlète handisport originaire de Bazancourt participera à l'événement. Il sera accompagné par des coureurs qui le pousseront sur une joëlette sur le parcours de 5 km. Le matériel a été gracieusement prêté par Handisport.

### **Place de la Mairie :**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le prix des victoires de l'investissement local reçu à Châlons-en-Champagne lors de la Foire et octroyé par la Fédération des travaux publics, pour la réfection de la place de la Mairie.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Projet de résidence seniors :**

Mme LOUVET interroge le conseil et rapporte les propos d'une habitante, selon lesquels le projet de résidence seniors serait bloqué en raison d'un procès avec la famille LEDOUX.

Monsieur le Maire réfute cette information, affirmant qu'il s'agit d'une rumeur infondée. Il précise qu'une rencontre a eu lieu récemment avec le Directeur du Foyer Rémois pour résoudre les différents points bloquants du projet. Parmi ces points figurent la rétrocession de la voirie au Grand Reims, la demande d'acquisition de la parcelle par le Foyer Rémois, ainsi que des questions techniques liées à l'infiltration des eaux pluviales et aux limites du projet avec les riverains, notamment Mme BATREAU. De plus, une étude estimée à 15 000 €, financée par la commune, sera prochainement lancée pour vérifier les fondations du mur et permettre la construction d'un deuxième mur destiné à soutenir la charpente.

Mme LOUVET rapporte le cas d'un habitant de son immeuble, propriété du Foyer Rémois, qui subit des infiltrations d'eau. Elle précise que le bâtiment se dégrade rapidement et que d'autres voisins ont fait constater, par huissier, l'absence de travaux d'entretien. Ces derniers, après 13 ans, continuent de verser leur loyer à l'huissier, et deux nouveaux locataires ont décidé de suivre la même procédure. Par ailleurs, deux autres locataires se sont vu refuser des travaux d'adaptation de leur salle de bain en douche, malgré des problèmes de santé. Mme LOUVET exprime son inquiétude quant à la gestion du projet de résidence seniors, à la lumière de la mauvaise gestion actuelle des bâtiments existants par le Foyer Rémois.

Mme ROMAGNY souligne qu'il serait important de veiller à ce que les bailleurs sociaux ne concentrent pas leurs investissements exclusivement sur les projets urbains, négligeant ainsi les logements situés en zones rurales. Elle met en garde contre un éventuel déséquilibre dans la répartition des fonds, qui pourrait pénaliser les habitants des communes rurales en termes d'entretien et de développement de leurs logements.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
Le vendredi 13 septembre 2024 à 23h36.

N° délibération	Objet	Décision
<b>SEPTEMBRE 001</b>	Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 juillet 2024.	Approuvée
<b>SEPTEMBRE 002</b>	Bazan'Court en Rose - Conventonnement avec Cristal Union et les associations LISE et le « Centre Ressource Reims ».	Approuvée
<b>SEPTEMBRE 003</b>	Lutte contre les déchets abandonnés.	Approuvée
<b>SEPTEMBRE 004</b>	Autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque.	Approuvée
<b>SEPTEMBRE 005</b>	Modification de la régie de recettes « Occupation du domaine public et locations de salles des fêtes à destination des particuliers et des associations ».	Approuvée
<b>SEPTEMBRE 006</b>	Suppression de la régie de recettes « Fax et photocopies » pour le service affaires générales.	Approuvée
<b>SEPTEMBRE 007</b>	Affaire foncière - terrain GFA HAGUENIN.	Approuvée
<b>SEPTEMBRE 008</b>	Décision modificative budgétaire - n°1.	Approuvée
<b>SEPTEMBRE 009</b>	Décision modificative budgétaire - n°2.	Approuvée
<b>SEPTEMBRE 010</b>	Subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale.	Approuvée
<b>SEPTEMBRE 011</b>	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.	Approuvée
<b>SEPTEMBRE 012</b>	Modification des effectifs - Avancement de grades.	Approuvée
<b>SEPTEMBRE 013</b>	Convention avec Cristal Union - Mise en place d'un feu tricolore micro-régulé.	Approuvée

Le Maire	M. LECLERE Dominique	
Le Secrétaire	Mme BOURSCHEIDT Isabelle	